

CONVENTION DE PARTENARIAT / SPONSORING PROJET CULTUREL 2025

Entre les soussignés :

La commune des Contamines-Montjoie, représentée par **François BARBIER**, Maire, sis 4 route de Notre-Dame de la Gorge, 74170 Les Contamines-Montjoie, en vertu de la délibération n° DEL2025/XXX du conseil municipal en date du 26/06/2025.

Ci-après nommée "la Collectivité", d'une part.

Et

La société MONT-BLANC IMMOBILIER, représentée par **Laurent DUFFOUG**, Président, sise 29 avenue de Miage, 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS.

Ci-après nommée "le Partenaire", d'autre part.

PREAMBULE

La commune des Contamines-Montjoie organise au cours de la saison estivale 2025 une exposition d'astrophotographies de l'artiste Aude NOWAK :

"Des Alpes aux étoiles"

Evénement co-organisé avec l'association "Mémoire, Histoire & Patrimoine", et inscrit au "Carnet de Rendez-vous" 2025 dans le cadre du Pays d'Art et d'Histoire :

- En intérieur : à l'Espace Animation, du 6 août au 23 août 2025, exposition tirages photos ;
- En extérieur : du 1er juillet à début novembre 2025, dans le secteur de ND La Gorge, exposition de reprographies grand format.

La société MONT-BLANC IMMOBILIER a décidé de soutenir ce projet culturel en participant financièrement à hauteur de **3.000 € (trois mille euros)**.

Dans ce cadre, il a été convenu ce qui suit :

I - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de soutien du partenaire à la collectivité pour parvenir à la mise en œuvre du projet précité.

Elle vise à préciser et à délimiter les engagements de chacune des parties.

II - OBLIGATIONS DU PARTENAIRE

Le partenaire s'engage à apporter son soutien à ce projet culturel en versant une participation financière de 3.000 € (trois mille euros).

Cette somme est payable en totalité à la signature de la présente convention selon les conditions suivantes : chèque ou virement à l'ordre du Trésor Public, à réception d'un avis des sommes à payer émis par la collectivité.

III - OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

En contrepartie de cette participation financière, la collectivité s'engage à affecter cette somme au soutien du projet précité.

La collectivité s'engage à inscrire le logo du partenaire sur les supports de communication liés à ce projet (flyers, affiches, programmes). Pour cela, le partenaire fournira à la collectivité le fichier haute définition de son logo.

De plus, à l'issue du démontage de l'expo en plein air, elle fournira au Partenaire un **ensemble de 7 (sept) reprographies grand format sur support DIBOND**, ayant été exposées pendant les deux mois d'été, en l'état.

IV - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention de partenariat prend effet à compter de sa signature et pendant toute la durée des projets.

V – RESILIATION

Chacune des parties pourra résilier la convention de plein droit, à tout moment et sans préavis, au cas où l'autre partie manquerait gravement à ses obligations contractuelles.

VI - CONFIDENTIALITE

Chacune des parties s'engage à considérer les dispositions de la présente convention comme étant confidentielles et à ne pas les communiquer à des tiers sans l'accord express et écrit de l'autre partie.

VII - LITIGES

Les deux parties s'engagent à régler à l'amiable tout différend éventuel qui pourrait résulter de la présente convention. En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou l'application de cette convention sera porté devant les tribunaux compétents.

Fait à Les Contamines-Montjoie,

Le **XX juin 2025**

Pour la Collectivité,
Le Maire, François BARBIER

Pour le Partenaire,
Le Président, Laurent DUFOUG